

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2022-018

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2022

# **Sommaire**

#### Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-02-12-00001 - 2022 02 12 ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT ROBIN'S FAMILY A JONCHEREY (4 pages)

Page 3

## Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-12-00001

# 2022 02 12 ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT ROBIN'S FAMILY A JONCHEREY



### Cabinet Direction des sécurités Bureau sécurité publique

# ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT "ROBIN'S FAMILY" A JONCHEREY

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L121-2;

VU la loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

**VU** la loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** le décret du 1er février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort;

**VU** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 90-2021-10-18-00026 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique;

Considérant qu'il a été constaté sur le compte public Facebook « ROBIN'S FAMILY » l'organisation d'une soirée dans le restaurant « ROBIN'S FAMILY » le 12 février 2022 pour lequel un appel à réservation a été fait,

Considérant que, sous couvert d'une réunion politique, la volonté clairement affichée par les organisateurs de cette soirée du 12 février 2022, est de tenir un dîner concert sans pass vaccinal, qu'aucun programme politique ni aucun ordre du jour ne sont annoncés dans les dites publications, que l'une d'elles indique "Il parait que le Conseil Constitutionnel a exclu les réunions politiques du contrôle du #passvaccinal ...ça tombe bien, durant ces 2 ans de souffrance économique et morale, nous nous sommes découvert une nouvelle passion, et nous allons donc très bientôt organiser un tas de repas politiques accessibles à tous, avec ou sans Pass, en toute légalité...!!"

Considérant ainsi que, pour cet événement ponctuel, l'organisateur affiche la volonté délibérée de ne pas contrôler les passes sanitaires alors que ledit évènement se tient dans un lieu où sont exercées les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, au sens du II de l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 et par conséquent soumis à l'obligation du pass vaccinal en application de l'article 47 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021;

Considérant que même si le taux d'incidence dans le Territoire de Belfort affiche une baisse depuis quelques jours, il se situe à 2673 cas pour 100 000 habitants au 10/02/2022; que le plan blanc est toujours en vigueur et que l'hôpital Nord Franche-Comté comptabilisait encore 191 hospitalisations pour cause COVID dont 11 en soins critiques le 08/02/2022;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir la propagation de l'épidémie de COVID-19; et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population;

Considérant, de ce qui précède, et de l'urgence, le préfet de département peut, par arrêté, ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables en application du 3° alinéa du D du II de l'article 1er de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

L'établissement « ROBIN'S FAMILY », sis 38 bis Grande Rue, 90 100 JONCHEREY, dont le dirigeant est monsieur Yann ROBIN, est fermé pour une durée de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté par les militaires du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort.

#### **ARTICLE 2:**

Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 3:**

2/4

Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

#### **ARTICLE 4:**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire de la commune de JONCHEREY.

Fait à Belfort, le 12/02/22

éfet.

Jean-Marie GIRIER



# Par arrêté en date du 12 février 2022 le préfet du Territoire de Belfort a décidé la fermeture

administrative temporaire du restaurant "ROBIN'S FAMILY"

sis 38 bis Grande Rue, 90100 JONCHEREY pour une durée de 48 heures à compter

dυ	/		à	H	
jusqu'au j		_/	à _	H	

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER